



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT IMPASSE THIERS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'article 610-5 du code pénal,  
**VU** la demande écrite de l'entreprise DENOMMEY DEMENAGEMENT en date du 16 janvier 2025,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 7 impasse Thiers à Pont-Audemer.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise DENOMMEY est autorisée à stationner, en demi-chaussée, un véhicule d'entreprise de 20m<sup>3</sup> immatriculé GW-336-BH au droit du 7 impasse Thiers à Pont-Audemer, UNIQUEMENT LE TEMPS DU CHARGEMENT DES GROS ENCOMBRANTS, afin de procéder à un déménagement, le jeudi 6 février 2025, de 13 heures à 18 heures. En dehors de ce chargement, le véhicule stationnera Rue de la république au droit de la bijouterie des fiancés.

Article 2 : La signalétique et les barrières de sécurité seront mises en place Rue de la république, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le mercredi 5 Février 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 22 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

